

## RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LES CIRCULATIONS ET LOCAUX COMMUNS

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la Norme AFNOR P03-201.

**24 Rue d' ORSEL  
75018 PARIS**

Code Site : 75018ORSE002400  
N/Réf : BAR07 / BUN / DMO

Neuilly plaisance, le 08/10/13

### a) - Investigation :

Date de la visite : 25/09/13

### b) - Localisation et désignation de l'immeuble :

Nature du bâtiment : Immeuble d'habitation

Mitoyenneté : Oui

Référence cadastrale : BR 81

Descriptif du site concerné :

- CAGE A : Principal -1R+4
- CAGE B : Principal R+2

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment : Non

Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Oui

**c) - Désignation du client :**

Qualité : BAROND

Adresse : 113, Boulevard SEBASTOPOL  
75002 PARIS

Documents fournis : Non

**d) - Identification de l'opérateur ayant effectué l'état relatif à la présence de termites :**

Nom : Sébastien BUNEL

N° certificat de qualification : 549

Date d'obtention : 22/06/10

Nom de l'organisme de qualification : Socotec Certification - Les Quadrants - 3 ave de Centre - Guyancourt - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ IARD

N° de contrat d'assurance : N° 100234/433 70 182 - Validité 31/12/13

**e) - Identification des parties du bâtiment\* visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas) :**



Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Photographie si indice d'infestation
	Résultat du diagnostic d'infestation	

**PARTIES COMMUNES EXTÉRIEURES**

Cour B	Bâti + fenêtre; Bâti + porte; Sol; Mur	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Cour A	Bâti + porte; Sol; Mur; Bâti + fenêtre; Plantes	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	

**Bâtiment : A - Amplitude : -1R+4 - Escalier : Principal**

**PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES : sous-sol**

Couloirs et dégagements au niveau -1	Planches bois; Bois au sol; Plafond; Escalier	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Couloirs et dégagements au niveau -1	Cloison bois	
	<b>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois</b>	
Couloirs et dégagements au niveau -1	Murs	
	<b>Indice d'infestation de termites souterrains : Galeries-tunnels et/ou concrétions</b>	
Couloirs et dégagements au niveau -1	Bâti+portes	
	<b>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois</b>	
Local eau / ovoïde au niveau -1	Plafond; Mur; Sol	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	

**PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES : étages**

Cage escalier au niveau RDC->4	Mur; Sol; Plafond; Bâti+porte; Bâti+fenêtre; Escalier; Gains techniques; Plinthes; Paliers	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	
Combles au niveau 4	Trappe ; Eléments de charpente; Sol; Mur	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	

**Bâtiment : B - Amplitude : R+2 - Escalier : Principal**

**PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES : étages**

Cage escalier au niveau RDC->2	Bâti+porte; Bâti+fenêtre; Escalier; Gains techniques; Plinthes; Paliers; Mur; Plafond	
	<b>Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic</b>	

**Synthèse du Constat :**  
 - Indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic.

**f) - Catégorie de termites en cause : termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole :**

Termite souterrain de type « *Reticulitermes* »

**g) - Identification des parties du bâtiment n'ayant pu être visitées et justification :**

Parties communes extérieures WC : Clef  
Cage A WC x 3 aux niveaux 2->4 : Clef

**h) - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**


Cage A Couloirs et dégagements au niveau -1 - Sol : Encombrement  
Cage B Cage escalier au niveau RDC->2 - Sol : Revêtement de sol [linoléum]


**i) - Constatations diverses :**

- Présence d'un traitement anti-termites par injection et par boîtes d'appâts.




**Détail des relevés xylophages**


<p>Cage A Couloirs et dégagements au niveau -1, Escalier sous face</p>	<p><i>Indice d'infestation par d'autres agents biologiques de type Petite vrillette</i></p>	
--	---	---

<p>Cage A Couloirs et dégagements au niveau -1, Bâti+porte</p>	<p><i>Indice d'infestation par d'autres agents biologiques de type Petite vrillette</i></p>	
--	---	---

**Présence d'encombrants cellulosiques**

<p>Cage A Couloirs et dégagements au niveau -1</p>	<p><i>Meubles + Cartons</i></p>	
--	---------------------------------	--

**Détail des relevés d'humidité**

<p>Cage A Couloirs et dégagements au niveau -1</p>	<p><i>Ambiante [condensation sur tuyauteries]</i></p>	
--	---	---

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

### j) - Moyens d'investigation utilisés : méthode et outils :

Cet état du bâtiment relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondage non destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérées comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourraient être effectuées à la charge du client. L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

**Nota 1 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Nota 2 :** Conformément à l'article L 276-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Références :*

*Fait à Neuilly-Plaisance le 08/10/13*

*Opérateur : Sébastien BUNEL*

*Signature :*

**DEP**  
SAS au capital de 41 040 €  
9, rue Edmond Michelet  
ZA Fontaine du Vaisseau  
93360 NEUILLY PLAISANCE  
Tel. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102